



## HCFEA - semi-plénière famille & enfance 10/04/2018

Présentation des conclusions du rapport sur l'accueil des jeunes enfants de 0 à 3 ans

La petite enfance est une politique publique qui prend de l'ampleur en France !

Ce rapport a 3 objectifs :

- Répondre aux besoins des familles et des jeunes enfants en termes de bien-être, d'éveil et de socialisation (ne pas séparer le quantitatif et le qualitatif) ;
- Faciliter l'articulation vie familiale / vie professionnelle et permettre un meilleur équilibre entre les mères et les pères ;
- Lutte contre les inégalités territoriales d'accès, entre tous les enfants et toutes les familles

### **AXE 1 : Poursuivre le développement quantitatif de l'offre d'accueil pour répondre aux besoins des familles et des enfants**

- Estimation des besoins de place à l'horizon 2022 : quel objectif ?  
Création de 230 000 places d'accueil supplémentaires sur 5 ans
- Prévoir des financements publics à la hauteur d'une politique volontariste  
EAJE : les plus subventionnés (*Nota d'Eric RIEDERER : mais coût moyen par place créée le moins cher à l'heure par rapport au privé lucratif et aux établissements municipaux, Cf. mission bipartite IGAS – IGF sur la politique publique de petite enfance et sa revue de dépenses*)  
32 % d'enfants qui sont gardés le sont en en EAJE, mais c'est le choix (dans l'idéal) des parents à hauteur de 46 %

### **AXE 2 : Les leviers au développement quantitatif de l'offre d'accueil individuel**

- Assistantes maternelles : en baisse de 27% de 2013 à 2016. Renforcer le soutien sur ce qui est encore le premier mode d'accueil en France.
  - Renforcement territorial et des missions des RAM, et soutien plus important de la branche famille
  - Consolidation organisationnelle et pédagogique des MAM
  - Relance des crèches familiales : avantages à valoriser, le faire connaître, revoir le cadre juridique, améliorer le modèle économique, car la PSU n'est pas avantageuse).
- Rendre plus lisibles, transparents et équitables, les financements publics.

## **AXE 2' : Les leviers au développement quantitatif de l'offre d'accueil collectif**

Deux enjeux majeurs au développement quantitatif :

1. Maîtriser les coûts et renforcer l'accompagnement des porteurs de projet (créer des délégués « petite enfance » ?). Des fonds d'urgence pour éviter des fermetures.
2. Améliorer, rationaliser et sécuriser les financements qui sont complexes.

La signature d'un contrat enfance jeunesse (CEJ) influence beaucoup de choses. Il faudrait avoir des dotations en fonction du potentiel financier des communes. Proposition de la suppression du CEJ (qui serait remplacé par un dispositif prenant davantage en compte le potentiel financier des familles, l'accueil de public prioritaires, les territoires sous-dotés) ; simplification de la PSU avec des bonus quand il y a une réponse à des besoins spécifiques (handicap, horaires atypiques, insertion professionnelle et sociale).

La question du financement public et de sa hauteur dans le secteur privé lucratif se pose (garder le financement pour soutenir le nombre de place, ou le baisser pour plus d'équité).

Mieux solvabiliser les familles (plus grande progressivité du reste à charge).

Décloisonnement à apporter entre accueil individuel et accueil collectif.

## **AXE 3 : Poursuivre le développement qualitatif de l'offre d'accueil**

Les moyens sont insuffisants à ce jour pour évaluer la réelle qualité de l'accueil.

Une réglementation longtemps restreinte (qualifications, taux d'encadrement, hygiène, accueil de publics spécifiques). Il faut avoir une vision élargie de la qualité (environnement de l'enfant, conditions de travail des professionnels, place des parents, dimension éducative, personnalisation...).

Propositions :

- a. Veiller à l'existence d'un socle commun aux métiers de la petite enfance
- b. Faire du développement de l'offre de formation aux métiers de la petite enfance
- c. Recenser et analyser les bonnes pratiques de mise en œuvre des 10 principes du cadre national d'accueil du jeune enfant.
- d. Intégrer du collectif dans l'accueil individuel et mixer les approches.
- e. Analyser les conditions nécessaires à un accueil de qualité des enfants en préscolarisation.
- f. Décloisonnement des modes d'accueil pour s'adapter aux besoins et rythme des enfants dans une logique de parcours de l'enfant (relance des classes passerelles et des jardins d'enfants, LAEP, halte garderies ; tous les modes d'accueil en direction des familles qui sont davantage dans l' « aller vers », et qui peuvent amener vers des EAJE plus formalisés) ; échelonner durant l'année l'entrée dans les maternelles).

L'égalité d'accès se pose en termes :

- Financiers ;
- Territoriaux ;
- Autres inégalités sociales

Propositions :

- Rapprocher les restes à charge et le taux d'effort des familles entre les différents modes d'accueil (participation des familles plus élevée de 27 % pour une assistante maternelle qu'en EAJE) ;
- Rendre plus accessible les assistantes maternelles (refonte du barème CMG, qui a uniquement 3 tranches actuellement, pour mieux prendre en compte le revenu des familles et la durée de recours). Faciliter le rôle du particulier employeur (tiers payant, expérimentation des familles vulnérables). Prolonger le niveau de CMG jusqu'à l'entrée effective en école maternelle ;
- Ajuster le barème des participations familiales en EAJE (pour familles monoparentales ou à faibles ressources).
- Améliorer le crédit d'impôt pour frais de garde (pas réévalué depuis 2006) et faire en sorte qu'il soit immédiat.

#### **AXE 4 : réduire les inégalités territoriales d'accès aux modes d'accueil**

3 orientations complémentaires :

- Renforcer les dotations dans les territoires sous-dotés (aide à l'investissement majorée dans les zones déficitaires et prioritaires (aides au rattrapage territorial))
- Soutenir les territoires à faible capacité financière (aide au fonctionnement avec montant corrélé au potentiel financier des communes) et mettre un accent particulier sur les enfants des milieux les plus modestes (bonus financier en fonction du public accueilli, notamment de ceux résidant dans les quartiers en politique de la ville) ;
- Développer les dispositifs de soutien à la parentalité (notamment dans les territoires précarisés).

Concernant la question des inégalités sociales :

1 état des lieux dressé dans le rapport.

Manque de connaissance du nombre de ces familles et de leurs besoins (parfois peu ou non formulés, non recours en partie).

L'objectif de 10% d'accueil d'enfants de milieux pauvres est difficile à évaluer.

La réforme de la PSU a pu aller à l'encontre de publics qui demandent plus de temps, puisque le critère actuel est le taux d'occupation par structure.

Il existe des initiatives locales intéressantes, devant être valorisées.

Propositions :

- Recenser les bonnes pratiques locales ;
- Plus grande transparence des critères d'attribution de places en crèches ;
- Plus grande souplesse d'accueil (par ex : places à la demi-journée, accueil temporaire dans un premier temps) ;
- Développer l'accueil par les assistantes maternelles ;
- Aller au-devant des familles (les informer sur les dispositifs, les aides, etc. S'appuyer sur le maillage local : LAEP, PMI, centres sociaux).

## **AXE 5 : Réformer, voire renouveler la gouvernance de la politique d'accueil du jeune enfant**

Reprise des propositions depuis une quinzaine d'année. Manque de pilotage, complexité des financements : politique peu lisible, efficiente, et qu'on peine à réformer.

Bilan en demi-teinte, voire maussade.

Deux scénarii :

1. Scénario « doux » (4 à 5 ans pour étudier la faisabilité) : Consolider l'existant (quelques progrès : Schémas Départementaux de Services aux Familles (SDSF)), en renforçant le pilotage local.

Désigner la CNAF et les CAFs comme pilotes.

Consolider les SDSF (93 signés, mais donner une existence légale, un cadre plus précis, une association et co-élaboration plus forte des communes et intercommunalités, diffusion publique (notamment des diagnostics), faire de ce schéma un outil de pilotage et de la mise opérationnelle (secrétariat par la CAF, *via* les Préfets), en s'appuyant sur les commissions départementales de services aux familles, à renforcer dans leur mission et leur cadre légale.

2. Propositions plus radicales au cas où :
  - a. Remise à plat du système
  - b. Attribution à un acteur de la compétence (à l'Etat qui s'appuie sur la branche famille, aux communes, voire aux intercommunalités ? Mais alors quel acteur, quelle modalité de transfert de cette compétence, nécessaire volonté politique forte, etc.).

Différents scénarii qui supposent :

- a) Le volontariat des acteurs ;
- b) Un acteur désigné qui peut déléguer sa compétence ou la partager avec d'autres (Etat, collectivités...) ;
- c) Question du droit opposable à l'accueil du jeune enfant, ou au moins dans un premier temps sur des publics qui seraient prioritaires (car si c'était général, ce ne serait pas applicable à court-moyen terme, étant donné le delta entre l'offre et la demande).

11h45 : arrivée de Madame BUZYN.

Rappel des trois objectifs généraux avancés par le rapport, puis des grandes lignes du rapport.

En prévision de la prochaine préparation de la loi de finances, le HCFEA a sensibilisé la ministre à l'excédent prévisionnel de 5 milliards de la branche famille d'ici 2022 et au fait qu'il serait entendable et nécessaire qu'une bonne partie soit réinvestie pour les familles.

Intervention de Madame la ministre BUZYN :

Les recommandations du HCFEA vont être instruites.

Le rapport comporte énormément de dispositions, que la Ministre indique ne pas pouvoir toutes reprendre (pour des raisons financières), même si elle en partage la philosophie.

La CNAF sera désormais chargée d'impulser la création des places.

Il est prévu que le Fonds National d'Action Sociale (le FNAS) augmente de 2% par an jusqu'en 2022.

Nous sommes en attente du résultat des négociations de la COG Etat – CNAF. Essai de propositions d'objectifs atteignables pour ne pas être dans un bilan passable qui est celui de la COG 2013-2017.

La ministre informe qu'elle reviendra devant le HCFEA le 18 mai pour aborder les politiques familiales.

*Eric RIEDERER, CT UNIOPSS enfances-familles-jeunesses, le 10 avril 2018*